

|                                      |
|--------------------------------------|
| RCS : PONTOISE<br>Code greffe : 7802 |
|--------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

|                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 2014 B 01465<br>Numéro SIREN : 801 468 182<br>Nom ou dénomination : A.F.I. SOLUTIONS |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2023 sous le numéro de dépôt 7843

A.F.I. SOLUTIONS

S.A.S. AU CAPITAL DE 30 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 10, rue André Ampère  
Parc d'Activité du Vert Galant  
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

R.C.S. PONTOISE 801 468 182

=====

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 24 JUIN 2022

=====

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix heures, les associés de la société A.F.I. SOLUTIONS, société par actions simplifiée au capital de 30 000 EUROS, divisé en 300 actions de 100 EUROS se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président.

Madame MOREAU Caroline, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est présente.

Assiste également à la réunion, Monsieur LEDUEY Jean-Paul, expert-comptable de la société.

Cette convocation a été faite sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes pour l'exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021
- Présentation et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2021
- Affectation du résultat
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- Quitus au Président et au Commissaire aux comptes
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes
- Questions diverses

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur MENARD Jérôme préside la séance en qualité de Président de la société et précise que la feuille de présence a été signée par les associés.

Monsieur LEDUEY Jean-Paul est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, vérifiée et certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 300 actions, sur les 300 actions émises par la Société.



.../...

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant l'intégralité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Le président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Copies des lettres adressées aux associés
- Copies de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes.
- La feuille de présence
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe
- Le rapport de gestion du Président
- Le texte des résolutions
- Les rapports du Commissaire aux comptes

Il précise que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport de gestion du Président, les rapports du commissaire aux comptes, le projet des résolutions et tous documents et renseignements prévus par les statuts, ont été adressés aux associés qui en ont fait régulièrement la demande ou mis à leur disposition au siège social dans les conditions et délais requis.

L'assemblée, à l'unanimité lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que du texte des résolutions.

La discussion est alors ouverte et diverses observations sont échangées. Toutes explications sont données aux associés sur les questions à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale approuve le bilan au 31/12/2021, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, et soumis lesdites conventions à un vote distinct, auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, les approuve.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

#### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021, soit une somme de 248 859.05 EUROS de la manière suivante :

- La totalité au compte « Autres Réserves »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

| Exercice | Dividendes    |
|----------|---------------|
| 2018 :   | NEANT         |
| 2019 :   | 30 000 EUROS  |
| 2020 :   | 100 000 EUROS |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Président, Monsieur MENARD Jérôme, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne au Commissaire aux comptes, Madame MOREAU Caroline, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de prélever une somme de 100 000.00 euros sur le compte « autres réserves » en distribution de dividendes, ladite somme étant prise sur les résultats mis en réserve.

L'assemblée générale constate que le dividende par action (avant prélèvements sociaux et fiscaux) est de 333.34 Euros.

.../...

La distribution est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

En application aux dispositions prévues à l'article 243 bis du CGI, l'Associée unique précise le traitement fiscal des dividendes distribués :

| EXERCICE   | REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40% |                           | REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40% |
|------------|-----------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|            | DIVIDENDES                              | AUTRES REVENUS DISTRIBUES |                                             |
| 31/12/2021 | 5 000.00                                | 0                         | 95 000.00                                   |

En outre et compte tenu du prélèvement à la source des contributions sociales (CSG et CRDS pour 17.2%) instauré par la loi de finances 2008, le montant des dividendes versés aux associés « personnes physiques » sera diminué comme l'impose cette loi :

- du montant des prélèvements sociaux de 17.20%,
- et, en cas d'option, du prélèvement forfaitaire libératoire de 30%.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de Madame MOREAU Caroline et suppléant de Madame NEVEU Emmanuelle viennent à expiration à l'issue de la présente réunion et que la société ne remplit plus les conditions légales et réglementaires de désignation d'un Commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler Madame MOREAU Caroline, dans son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et Madame NEVEU Emmanuelle, dans son mandat de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### NEUVIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE

Le Président  
Séverine MENARD

Le Secrétaire

26